

## Honoraires et Tarifs

### Accompagnements psychothérapeutiques et Prestations aux particuliers

La Psychopraticienne Laetitia DAVID, n'est pas conventionnée par la sécurité sociale et peut donc fixer librement le montant de ses honoraires et tarifs. Dès lors, les prestations qui vous seront délivrées ne seront pas remboursées. Le montant de ses honoraires reste cependant déterminé avec tact et mesure.

Certaines mutuelles prennent en charge une participation, renseignez-vous auprès de votre mutuelle.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter son site internet : [www.laetitiadavid.fr](http://www.laetitiadavid.fr) ainsi que la Fédération Française de Psychothérapie et de Psychanalyse (FF2P).

	Honoraires pratiqués	Montant remboursé
Accompagnement psychothérapeutique	<b>60 € / heure</b>	<b>0 €</b>
Rencontre gracieuse (première rencontre)	<b>0 €</b>	<b>/</b>

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués		
	Honoraires pratiqués	Montant remboursé
Accompagnement psychothérapeutique <i>Séance de 1h – au long court</i>	<b>60 €</b>	<b>0 €</b>
Coaching <i>Séance de 1h – 10 à 20 séances</i>	<b>60 €</b>	<b>0 €</b>
Médiation de couple ou familiale <i>Séances de 1h – 10 séances</i>	<b>100 €</b>	<b>0 €</b>
Constellation Familiale et Systémique (*) <i>Journée de 7h</i>	<b>100 €</b>	<b>/</b>
Yoga du Rire (*) (**) <i>Séance de 1h</i>	<b>20 €</b>	<b>/</b>

*Certaines prestations sont proposées en ligne. Plus d'informations sur : [www.laetitiadavid.fr](http://www.laetitiadavid.fr)*

Votre psychopraticienne doit obligatoirement vous informer avant de réaliser une prestation non remboursée par la sécurité sociale. En outre, lorsque les honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 euros, votre psychopraticienne doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation, et notamment par le biais d'un contrat de prestation, ou d'un bulletin d'inscription.

Sauf cas de force majeure, **toute séance non annulée 48 heures à l'avance est due.**

Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux clients, épidémie, confinement.

(\*) : selon calendrier (\*\*) : abonnement possible